

ligne à ligne, on n'a vraiment aucun mal à se rendre compte de ce qui se passe. Un député a beau dire qu'il ne fait que se reporter à des notes assez volumineuses, il est facile de s'en rendre compte quand il lit son discours. A mon avis, on ne devrait pas le lui permettre, si le Règlement l'interdit. Si, au contraire, la Chambre est d'avis qu'on devrait permettre aux députés de lire leur texte, il faudrait modifier le Règlement en conséquence. Tant qu'il restera ce qu'il est cependant, on ne devrait pas tolérer la lecture des discours. Je suis convaincu que si le Règlement était appliqué, la marche de nos travaux en serait facilitée. Les discours seraient beaucoup plus intéressants et nous serions sûrs qu'un député exprime ses propres vues au lieu de se contenter de lire un texte qui a peut-être été préparé par un autre.

Voilà les trois moyens qu'il faudrait prendre, à mon avis. Ce serait une grave erreur que de vouloir donner suite aux vœux exprimés dans la résolution. Tout d'abord, j'en suis bien convaincu, il faudrait un débat prolongé sur la modification du Règlement et, ensuite, si les propositions étaient adoptées, il en résulterait beaucoup de confusion et de mécontentement parmi les députés.

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, j'ai prêté la plus grande attention à tous les discours prononcés depuis le début du présent débat. Je me dois de signaler que j'approuve certaines idées qu'on a avancées et que j'en rejette d'autres. Prenons par exemple le dernier point souligné par le représentant d'Acadia (M. Quelch) au sujet de la lecture des discours. J'ai participé à vingt-huit ou vingt-neuf sessions, ce qui représente une période assez longue. J'ai donc entendu une foule de discours dont on donnait lecture ou qu'on improvisait. Il y a là, selon moi, un problème psychologique. On voit parfois dans les assemblées délibérantes un membre nouvellement arrivé prendre la parole, parler cinq ou dix minutes puis ne résister qu'à grand-peine à l'envie de s'asseoir. Le phénomène est d'ordre psychologique. Le député ne peut faire face à une telle assemblée alors qu'il peut tenir tête aux foules sur les tribunes publiques.

On reconnaîtra que l'atmosphère de la Chambre est fort différente de celle des assemblées populaires. Lors de celles-ci, l'orateur est appuyé par de nombreux amis. A la Chambre des communes, les auditeurs sont libres de préjugés. Ils appartiennent à différents partis mais ils sont habitués à entendre des discours. Certains lisent les journaux, d'autres conversent; on entre, on sort. Chacun vaque à ses affaires. Une telle atmosphère

est-elle propre à aider un orateur quelque peu timide à prononcer un discours sans l'aide d'un texte? J'estime que le représentant de Peel (M. Graydon) avait raison cet après-midi de dire qu'il ne trouvait pas répréhensible qu'un député donnât lecture de son discours.

M. Graydon: Pourvu qu'il l'écrive lui-même.

M. Gauthier (Portneuf): J'y viendrai. Je ne suis pas prêt à déclarer que tous les discours dont on donne lecture à la Chambre ont été préparés par d'autres personnes. Le discours a la plupart du temps pour auteur celui qui le prononce. Il ne peut s'exprimer comme il convient sans lire son discours parce que,—je ne sais pas trop comment exprimer cette idée,—il manque de cran.

Une voix: De cœur au ventre.

M. Gauthier (Portneuf): Oui, de cœur au ventre, comme dit mon honorable ami. Il est donc obligé de lire son discours. Les discours prononcés devant les académies des sciences, les instituts de philosophie et le reste sont tous lus et le niveau de la discussion ne s'en trouve pas amoindri. Les discours ne sont pas plus longs parce qu'ils sont lus. Je pense que certains discours prononcés en cette enceinte,—le mien, par exemple,—auraient été meilleurs s'ils avaient d'abord été mis par écrit et j'ai pourtant l'habitude de la Chambre des communes.

M. Graydon: Vous êtes excellent!

M. Gauthier (Portneuf): On prononce, je crois, un meilleur discours quand on prend le temps d'y penser avec soin et de grouper convenablement ses arguments; on fait alors valoir de meilleurs arguments, et on arrive mieux et plus vite au point que l'on veut souligner. Je ne crois donc pas que la règle interdisant la lecture des discours soit si bonne. Nous trouvons cette règle dans le volumineux ouvrage de Beauchesne qui forme une toile d'araignée à travers laquelle seuls les spécialistes voient clair et, encore, même eux ne peuvent tomber d'accord. Même les spécialistes diffèrent d'opinion. Lorsque je suis arrivé à la Chambre pour la première fois, je me suis dit, en constatant l'épaisseur du volume, que peut-être toutes ces règles avaient été élaborées en vue d'améliorer l'apparence du volume. Un volume épais et rebondi paraît mieux, me suis-je dit; cela paraît savant. C'est ce que j'ai pensé. Nous devrions nous débarrasser de toutes ces règles et adopter notre propre Règlement. Lorsque nous ne sommes pas d'accord, nous n'aurions pas alors à consulter au bas de la